

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-021/PR/MTRA portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2014 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

n° 2014-021/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

9 janvier 2014

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2014

Date du numéro

15 janvier 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des E.P du 21/01/98

VU La Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale

VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2009-0288/PRE/MEIFP du 19 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CNSS

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Procès-Verbal n°06/CA/2013 du Conseil d'Administration de la CNSS du 05 Décembre 2013

VU La Délibération n°05/CA/2013 du conseil d'Administration de la CNSS du 05 Décembre 2013

SUR Proposition du Ministre du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2014 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) s'établit comme suit

Recettes totales prévisionnelles	12 106 767 976 FDJ–	Dépenses prévisionnelles	9 207 700 000 FDJ–
Résultat excédentaire	2 899 067 976 FDJ		

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH